



Ville de Comines-Warneton

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 04.11.2019

### PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre - Présidente ;  
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;  
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Stéphane DEJONGHE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**30<sup>e</sup> objet : Redevances communales. Redevance sur l'enlèvement de débris répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 20.12.2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la circulaire du 17.05.2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région Wallonne – partie « Nomenclature des taxes communales » - Prestations d'hygiène publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 22.10.2019 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, les taxes et redevances ;

Considérant que l'enlèvement de débris répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins occasionne, à charge de la Ville, des dépenses qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance ;

Attendu que de plus en plus fréquemment, des dépôts sauvages importants sont constatés et doivent faire l'objet d'un enlèvement de la part des services communaux ;

Attendu qu'il y a aussi lieu de demander un prélèvement couvrant les gros frais réellement engagés par la commune ;

Vu les objectifs poursuivis, en matière des sanctions administratives communales (S.A.C.), dites « les incivilités », et (E.N.V), dites « les infractions environnementales » par les dispositions du Règlement Général de Police (R.G.P.) intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton », voté par la présente assemblée en sa séance du 08.03.2010 (17<sup>ème</sup> objet) et modifié à ce jour ;

Vu les nombreux efforts menés par la Ville en matière d'embellissement des quartiers et autres espaces publics ;

Attendu qu'il convient de soutenir cette politique par la mise en œuvre d'un règlement permettant à la Ville de se faire rembourser les frais occasionnés par la Ville en matière d'enlèvement de dépôts sauvages ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/363-07 du service ordinaire ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 17.10.2019 ;

Vu l'avis n°14-2019 rendu en date du 23.10.2019, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Art. 1. – D'établir pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'enlèvement de débris répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins.

Art. 2. – La redevance est due par la personne physique ou morale sanctionnée par le Fonctionnaire sanctionnateur Provincial.

Art. 3. – La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune, sur production d'un justificatif, avec toutefois les minima forfaitaires de :

- 100,00 EUR pour l'enlèvement de petits débris (excréments de chiens, bouteilles, boîtes à conserves, etc ...) ;
- 250,00 EUR pour l'enlèvement de déchets moyens (sacs-poubelle, grandes boîtes en carton, petits appareils ménagers, etc...) ;
- 500,00 EUR pour enlèvement de grands déchets (grands appareils ménagers, TV, frigos, matelas, etc...).

Art. 4. – Les faits donnant lieu à l'application de cette redevance sont constatés par les agents communaux, les agents de la Police Locale ainsi que par les agents de l'Administration des Douanes et Accises et qui sont reclassés suite à l'instauration du marché intérieur de 1993, et qui sont habilités à ces fins.

Art. 5. – Les sommes dues seront facturées. La facture est payable, au plus tard, à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci. Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6. – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce

rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. – La présente décision sera transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'aux agents des services concernés et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

PAR LE CONSEIL :

POUR EXTRAIT CONFORME :



La Présidente,  
(s) A. LEEUWERCK.

La Bourgmestre,

Alice LEEUWERCK.

